

Annexe n° 5

CONVENTION 2010
liant le Département de Seine-et-Marne et l'U.D.A.F. 77

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par décision n°du Conseil général en date du 24 septembre 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'U.D.A.F. 77 (Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne)** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 56 rue Dajot – 77012 MELUN Cedex représentée par sa Présidente, Madame Marie-Madeleine PATTIER ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

L'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1945. Il existe une U.D.A.F. par département qui adhère à l'U.N.A.F. (Union nationale des associations familiales), dont la structure implique la participation active de tous ses membres, mouvements familiaux, associations familiales. L'U.D.A.F. a pour mission de :

- donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils ; assemblées ou autre organismes institués par l'État, le Département, la commune ;
- gérer tous services d'intérêt familial confiés par les pouvoirs publics.
- Exercer devant toutes les juridictions l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention à l'association pour l'aide dans la défense des intérêts matériels et moraux des familles, la mission de conforter, accompagner, valoriser les parents dans leur fonction parentale, la représentation des familles auprès des pouvoirs publics et la gestion de services d'intérêt familial confiée par les pouvoirs publics.

Cette convention permet de clarifier et renforcer les articulations entre les services départementaux et l'association.

La présente convention a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans l'animation du réseau de représentants qui réalisent les actions suivantes :

- l'information, la formation dans les communes, C.C.A.S., offices H.L.M., commission santé de centres hospitaliers, mais aussi la formation des représentants des familles, (notamment sur le surendettement) ;
- la réalisation des enquêtes de l'observatoire de la famille, l'organisation de conférences sur l'aide à la parentalité etc. ;
- l'élaboration d'un projet institutionnel impliquant les mouvements et associations familiaux (création d'un site Web) ;
- elle travaillera aussi à faire connaître ses actions et à initier des partenariats avec les Maisons départementales des solidarités.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** au titre de l'année 2010.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)